

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE**

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, le **jeudi 06 avril 2023 à 18h30**.

**Ordre du jour :**

INFORMATIONS GENERALES :

DECISION BUDGETAIRES :

- 1- TAUX d'IMPOSITION : Vote des taux d'imposition 2023,
- 2- EXAMEN et VOTE des BUDGET 2023 :
  - a) BUDGET PRINCIPAL 2023,
  - b) BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2023.
- 3- SDE 24 : Raccordement lotissement Fon d'Uzerche – éclairage public,
- 4- VENTE d'un VEHICULE COMMUNAL.

DECISION ADMINISTRATIVE :

- 1- CHEMINS RURAUX : Projet d'aliénation de portions de chemins ruraux, avis après enquête publique :
  - a) Conclusions du commissaire enquêteur – dossier "La Frontie" à Bassillac,
  - b) Conclusions du commissaire enquêteur – dossier "La Grave" à Bassillac,
  - c) Conclusions du commissaire enquêteur – dossier "Le Planège" à Bassillac,
  - d) Conclusions du commissaire enquêteur – dossier "Moulin à vent" à Eyliac,
  - e) Conclusions du commissaire enquêteur – dossier "Gros Jean" à Le Change,
  - f) Conclusions du commissaire enquêteur – dossier "La Reynies" à Milhac d'Auberoche.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Fait à la mairie, le 31 mars 2023

**Le Maire,**

**Michel BEYLOT**

**Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE**

**L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :**

BEYLOT Michel, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, GANDOLFO Vincent, CHOULY Karine, LAMIT Patrick, SOLE Amandine, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan, WARET Isabelle.

**Absents ayant donné procuration :**

LUMELLO Cécile à BEYLOT Michel,  
LAPORTE Anastasia à BAGARD Jean-Philippe,

MAGNOL Martine à LAMIT Patrick,  
SUDREAU Jean-Louis à BOURDONCLE Isabelle,  
PIERRE Christelle à ZERBIB Fabien,  
DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,  
REMERAND Valérie à LAROUMAGNE Michel,  
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,  
CASTANIÉ Emilie à COUSTILLAS Gérard,  
ARNAUD Florence à CHABROL Philippe,  
VILLATE Morgan à GANDOLFO Vincent,  
BRUNI Hugo à BARDE Dominique.

Absents excusés :

Absents : GOINEAU Christelle.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- Remercie les membres présents,
- Fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- Propose de nommer Mme Amandine SOLE, comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2023.**

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2023 et demande s'il y a des observations.

*M. Lacour-Coulon fait remarquer que l'on aurait pu prévoir la date de ce conseil municipal lors du précédent, ce qui aurait pu éviter d'avoir autant d'absent aujourd'hui.*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 17 mars 2023.

**Décisions budgétaires :**

**2023-022 – DELIBERATION PORTANT FIXATION des TAUX d'IMPOSITION pour 2023**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,57 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

À partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à scrutin public :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 pour la :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,57 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,48 %,
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : - %,
2. de voter le taux de Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12,38 %.

3. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2023-023 – EXAMEN et VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4.602.618,33 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 3.388.470,45 €

BUDGET PRINCIPAL 2023	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.602.618,33 €	4.602.618,33 €
Section d'investissement	3.388.470,45 €	3.388.470,45 €
Total	7.991.088,78 €	7.991.088,78 €

Le conseil municipal :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2023,
  - Vu le projet de budget primitif 2023,
- après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à la majorité, par :

- o 22 voix POUR,
- o 6 ABSTENTIONS, le groupe d'opposition,
  - approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
    - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
    - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2023	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.602.618,33 €	4.602.618,33 €
Section d'investissement	3.388.470,45 €	3.388.470,45 €
Total	7.991.088,78 €	7.991.088,78 €

Après la présentation de la répartition des subventions aux associations par Mme Prouillac, M. Chabrol intervient pour alerter sur la situation financière de l'ACIM.

M. le Maire rappelle l'historique et les accords pris suite à la fusion des communes et qu'il ne semble pas opportun pour l'instant de modifier.

M. Chabrol regrette par ailleurs le manque d'information sur les chantiers en cours (halle, courts de tennis, maternelle), ce que conteste vivement le groupe majoritaire.

### 2023-024 – EXAMEN et VOTE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget "locaux commerciaux 2023" suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 34.243,42 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 50.110,14 €

BUDGET PRINCIPAL 2023	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34.243,42 €	34.243,42 €
Section d'investissement	50.110,14 €	50.110,14 €
Total	84.353,56 €	84.353,56 €

Le conseil municipal :

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2023,
  - Vu le projet de budget primitif 2023,
- après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité :
- approuve le budget locaux commerciaux 2023 arrêté comme suit :
    - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
    - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2023	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34.243,42 €	34.243,42 €

Section d'investissement	50.110,14 €	50.110,14 €
Total	84.353,56 €	84.353,56 €

### **2023-025 – SDE 24 – RACCORDEMENT ECLAIRAGE PUBLIC du LOTISSEMENT de FON d'UZERCHE "Domaine de Bassilius"**

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

"Raccordement lotissement Fon d'Uzerche – Domaine de Bassilius"

L'ensemble de l'opération est estimé à 4.597,18 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux "Création ou extension d'équipements" et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 3.447,89 € TTC.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à scrutin public et l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2023,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **2023-026 – VENTE VEHICULE COMMUNAL**

M. Jean-Michel BOUCHER explique les raisons pour poussent la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE à vendre le bus MERCEDES acquis par la commune déléguée de Milhac d'Auberoche. Il présente l'offre de reprise du garage "Antonne Automobile" d'un montant de 2.500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- accepte l'offre de reprise du garage "Antonne Automobile" pour le bus MERCEDES, immatriculé DX-536-YX, pour un montant de 2.500 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

### **Décisions administratives :**

### **2023-027 – CR – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LA FRONTIE" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC**

M. le Maire rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par Mme Anne-Sophie WAROT afin d'acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété sise au lieu-dit "La Frontie" sur la commune déléguée de Bassillac.

La commune, par délibération n° 2021/083 en date du 21/12/2021 a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 0065/2023 du 17 janvier 2022, M. Michel SANCHEZ a été désigné commissaire enquêteur afin d'assurer une enquête publique unique.

Par arrêté n° 0066/2023 du 17 janvier 2023, une enquête publique a été ouverte du 6 au 24 février 2023.

À l'issue de l'enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- Ce chemin ne dessert aucune autre habitation que celle du demandeur et n'assure pas de liaison entre deux pôles d'habitat,
- Son aliénation ne serait donc pas de nature à enclaver d'autres propriétaires,
- La partie CD présentée au document d'arpentage reste accessible, mais présente un caractère privatif par sa perception déjà depuis l'entrée de la propriété de la SCI La Faurie, ce qui n'engendrerait pas un promeneur à l'emprunter,
- La partie DE présentée au document d'arpentage, qui représente la moitié du chemin, est abandonnée et a disparu sous la végétation démontrant ainsi sa désaffectation à l'usage du public
- Par ailleurs, la commune gagnerait dans cette aliénation à ne pas avoir, à l'avenir, à exercer de responsabilités en matière de police et de conservation (article L 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) sur ce chemin dont le caractère public a été perdu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m<sup>2</sup>.

#### **2023-028 – CR – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LA GRAVE" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC**

M. le Maire rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par Mme Evelyne POMMIER et M. FAURE Philippe afin d'acquérir la portion de chemin rural traversant leur propriété, cadastrée section BA n° 91, 94, 101, 102 sise au lieu-dit "La Grave" sur la commune déléguée de Bassillac.

La commune, par délibération n° 2021/085 en date du 21/12/2021 a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 0065/2023 du 17 janvier 2022, M. Michel SANCHEZ a été désigné commissaire enquêteur afin d'assurer une enquête publique unique.

Par arrêté n° 0066/2023 du 17 janvier 2023, une enquête publique a été prescrite du 6 au 24 février 2023.

À l'issue de l'enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation de cette portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public. Le projet répondant ainsi aux dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer la valeur vénale au m<sup>2</sup> de la portion de chemin rural à céder.

#### **2023-029 – CR – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LE PLANEGE" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC**

M. le Maire rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par M. Michel BEAUSSOUBRE afin d'acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété, cadastrée section C n° 541, 543, 544 et 545, sise au lieu-dit "Le Planège" sur la commune déléguée de Bassillac.

La commune, par délibération n° 2022/016 en date du 17/03/2022 a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 0065/2023 du 17 janvier 2022, M. Michel SANCHEZ a été désigné commissaire enquêteur afin d'assurer une enquête publique unique.

Par arrêté n° 0066/2023 du 17 janvier 2023, une enquête publique a été prescrite du 6 au 24 février 2023.

À l'issue de l'enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation de cette portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public. Le projet répondant ainsi aux dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer la valeur vénale au m<sup>2</sup> de la portion de chemin rural à céder.

### **2023-030 – CR – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "MOULIN à VENT" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC**

M. le Maire rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par M. Jean-Marie LAPIERRE afin d'acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété, située entre les parcelles cadastrées section C n° 128 et 129, sise au lieu-dit "Moulin à vent" sur la commune déléguée d'Eyliac.

La commune, par délibération n° 2022/086 en date du 21/12/2021 a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 0065/2023 du 17 janvier 2022, M. Michel SANCHEZ a été désigné commissaire enquêteur afin d'assurer une enquête publique unique.

Par arrêté n° 0066/2023 du 17 janvier 2023, une enquête publique a été prescrite du 6 au 24 février 2023.

À l'issue de l'enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation de cette portion de chemin rural qui n'est plus affectée à l'usage du public. Le projet répondant ainsi aux dispositions de l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une portion du chemin située entre les parcelles C128p et C129 d'une contenance de 49ca, correspondante à l'emprise initiale d'une portion du chemin rural, sera aliénée à la propriété récemment acquise par M. Mathieu. Une portion de la parcelle C129, appartenant à M. Lapierre, servira de chemin d'accès à sa propriété C127, correspondant à l'emprise actuelle du chemin. La portion restant de la parcelle C129, d'une surface de 5ca environ fera partie de la propriété de M. Mathieu.

Le commissaire enquêteur attire toutefois le demandeur sur la nouvelle sortie créée sur la route départementale, qui nécessite, si cela n'a pas été fait, une demande d'autorisation de voirie auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer la valeur vénale au m<sup>2</sup> de la portion de chemin rural à céder.

### **2023-031 – CR – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "GROS JEAN" sur la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE**

M. le Maire rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par M. Sébastien BAYLE afin d'acquérir la portion de chemin rural traversant sa propriété, sise au lieu-dit "Gros Jean" sur la commune déléguée de Le Change.

La commune, par délibération n° 2020/0105 en date du 19/11/2020 a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 0065/2023 du 17 janvier 2022, M. Michel SANCHEZ a été désigné commissaire enquêteur afin d'assurer une enquête publique unique.

Par arrêté n° 0066/2023 du 17 janvier 2023, une enquête publique a été ouverte du 6 au 24 février 2023.

À l'issue de l'enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis :

- un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation de cette portion de chemin rural, compte tenu de sa désaffectation à l'usage du public. D'autant que le conseil municipal de la commune de Le Change s'était déjà prononcé en sa faveur, par délibération du 23 janvier 2004 et après accord de la Fédération des chemins de randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer la valeur vénale au m<sup>2</sup> de la portion de chemin rural à céder.

### **2023-032 – CR – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LA REYNIE" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE**

M. le Maire rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par Mme Josette DEFFES afin d'acquérir la portion de chemin rural longeant sa propriété, cadastrée section B n° 395, sise au lieu-dit "La Reynie" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche. La commune, par délibération n° 2022/040 en date du 29/06/2022 a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 0065/2023 du 17 janvier 2022, M. Michel SANCHEZ a été désigné commissaire enquêteur afin d'assurer une enquête publique unique.

Par arrêté n° 0066/2023 du 17 janvier 2023, une enquête publique a été prescrite du 6 au 24 février 2023.

À l'issue de l'enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis :

- un **AVIS DEFAVORABLE** à l'aliénation de cette portion de chemin rural, considérant qu'il n'a pas cessé d'être affecté à l'usage du public. Ce projet ne respecte pas la condition édictée par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur et rejette la demande d'aliénation émanant de Mme DEFFES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

-----  
BEYLOT Michel :

LUMELLO Cécile, 1<sup>ère</sup> adjointe, donne procuration à BEYLOT Michel :

BOUCHER Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> adjoint :

DESMOND Isabelle, 3<sup>ème</sup> adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint :

PROUILLAC Céline, 5<sup>ème</sup> adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6<sup>ème</sup> adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7<sup>ème</sup> adjointe, donne procuration à BAGARD Jean-Philippe :

BARDE Dominique, 8<sup>ème</sup> adjoint :

ZERBIB Fabien :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine, donne procuration à LAMIT Patrick :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à BOURDONCLE Isabelle :

COUDERC Christelle, donne procuration à ZERBIB Fabien :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine :

DAVID Philippe, donne procuration à DESMOND Isabelle :

REMERAND Valérie, donne procuration LAROUMAGNE Michel :

VILLATE Morgan, donne procuration à GANDOLFO Vincent :

BOURDONCLE Isabelle :

BRUNI Hugo, donne procuration à BARDE Dominique :

MOTTIER Stéphane, donne procuration à LACOUR-COULON Stéphane :

CASTANIÉ Émilie, donne procuration à COUSTILLAS Gérard :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle : Absente

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence, donne procuration à CHABROL Philippe :

COUSTILLAS Gérard :

**Absents ayant donné procuration :**

LUMELLO Cécile à BEYLOT Michel,  
LAPORTE Anastasia à BAGARD Jean-Philippe,  
MAGNOL Martine à LAMIT Patrick,  
SUDREAU Jean-Louis à BOURDONCLE Isabelle,  
PIERRE Christelle à ZERBIB Fabien,



DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,  
REMERAND Valérie à LAROUMAGNE Michel,  
MOTTIER Stéphane à LACOUR-COULON Stéphane,  
CASTANIÉ Émilie à COUSTILLAS Gérard,  
ARNAUD Florence à CHABROL Philippe,  
VILLATE Morgan à GANDOLFO Vincent,  
BRUNI Hugo à BARDE Dominique.

**Absents excusés :** GOINEAU Christelle.

**Absents :**